

**portant délégation de signature à la directrice des finances en application
de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8
et suivants,
VU la délibération n°1 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a autorisé le maire à déléguer sa
signature aux directeurs et responsables de services,
CONSIDERANT que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement
matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents
en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité,
Vu l'arrêté n°378 du 16 juillet 2020,

- ARRETONS -

ARTICLE 1: L'arrêté n°378 du 16 juillet 2020 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 2: Délégation permanente est donnée à Madame Aurélie LARROUSSE, directrice des
finances, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents dans
les domaines suivants

- Correspondances administratives courantes, à l'exception de celles emportant un effet
juridique ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une
importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.
- Finances : toutes les pièces relatives à l'ordonnement des dépenses et recettes du
budget général et des budgets annexes, notamment bordereaux de dépenses et de
recettes, moyens de paiement, virements de crédits, certificats administratifs, bons de
commande (dans la limite de 10 000 euros TTC).
- Commande publique : convocations aux commissions des marchés publics et de
délégation de service public, certificats de paiement, lettres de rejets et réponses aux
demandes de motifs de rejet, ordres de services, bons de commande des marchés
(formulaires EXE1, EXE1-T et EXE2), déclarations de sous-traitance (y compris les actes
modificatifs) et courriers de demande de régularisation des candidatures et des offres.
- Formalités administratives : autorisation de crémation, autorisation de fermeture de
cercueil, autorisation d'ouverture de caveau et permis d'inhumer.
- Autres : procès-verbaux de réception de chantier, prêt de matériel, bons d'engagement,
d'un montant inférieur à 300 euros concernant les achats de la direction des services
techniques.

ARTICLE 3 : Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin
du mandat ou de l'exercice des fonctions des intéressés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes
administratifs de la commune de Bandol, et copie en sera adressée à monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services, les différents délégataires mentionnés et
monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bandol, le

01 OCT. 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

